



IMPÔT DE GUERRE FÉDÉRAL SUR LE REVENU

A QUI CET IMPÔT S'APPLIQUE

A toute personne qui, en 1918, résidait ou avait son domicile habituel au Canada, ou était employé ou exerçait ses affaires au Canada, y compris toutes corporations ou compagnies par actions

QUI DOIT FAIRE RAPPORT DE SON REVENU

1. Tout personne non mariée, veuf ou veuve sans enfants dépendants de moins de 21 ans, qui durant l'année du calendrier 1918, a reçu ou a gagné \$1,000 ou plus.
2. Toutes autres personnes quelconques, qui ont reçu ou gagné durant l'année 1918, \$2,000 ou plus.
3. Toute corporation ou compagnie par actions dont les profits ont dépassé \$3,000 pour son année financière terminée en 1918.

FORMULES À REMPLIR ET À TRANSMETTRE

- FORMULE T1. Par tout individu qui n'est ni cultivateur ni rancher
 FORMULE T1A. Par les cultivateurs et les ranchers.
 FORMULE T2. Par les corporations et les compagnies par actions.
 FORMULE T3. Par les fiduciaires, exécuteurs, administrateurs de successions, ou curateurs
 FORMULE T4. Par les employeurs, pour fournir les noms de tous les directeurs, officiers, agents et autres employés à qui l'on a payé plus de \$1,000 sous forme de salaire, bonus, commissions ou autre rémunération, durant l'année de calendrier 1918.
 FORMULE T5. Par les corporations, compagnies par actions, associations et syndicats, pour faire rapport des dividendes et bonus payés à leurs actionnaires et membres durant 1918.
 Toutes autres personnes et sociétés commerciales doivent aussi faire des rapports individuellement.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tous les rapports doivent être fournis en double.
 On obtiendra les formules chez les inspecteurs et les assistants inspecteurs pour les fins de l'impôt, et chez les maîtres de poste des localités importantes.
 Les rapports doivent se faire immédiatement.

Il faut affranchir les lettres et autres documents adressés par la poste aux inspecteurs de l'impôt.

Adresse de l'Inspecteur de l'impôt pour ce

DISTRICT DE QUÉBEC

Inspecteur de l'impôt,
 au Bureau de Poste, QUÉBEC, Qué.



**"LA FORME LA PLUS PURE
 SOUS LAQUELLE LE TABAC
 PEUT ÊTRE FUMÉ."**

Lancet.

La Vie Canadienne

remercie tous ceux qui l'accueillent avec une bienveillance de plus en plus encourageante.

La Vie Canadienne

pour répondre à ces encouragements de ses lecteurs et de ses collaborateurs, dont le nombre et la qualité vont aussi s'augmentant, s'efforcera de devenir de plus en plus intéressante et utile pour ses lecteurs et pour la cause sacrée de la patrie à laquelle elle s'est consacrée.